

CODE DÉONTOLOGIQUE

Préambule :

La Sophrologie est une profession à part entière, elle se définit comme une méthode qui a pour but majeur d'harmoniser le corps et la conscience. Les techniques sophrologiques conduisent l'individu vers plus d'autonomie et d'équilibre. La sophrologie propose un travail prophylactique et éducatif qui s'adapte à tout public.

Je m'engage à :

1) Attitude de réserve :

- Respecter la dignité, la liberté, l'intimité, les convictions, les valeurs morales et existentielles de la personne ainsi que la diversité de ses croyances personnelles, politiques, religieuses ou autres sans différenciation ni aucune discrimination possible.

2) Qualité du travail sophrologique – Compétences professionnelles :

- M'engager à proposer à mon client un travail de qualité c-a-d à ne proposer que des techniques ou exercices adaptés tout en respectant les règles de l'art sophrologique.
- Présenter et informer mon client des techniques utilisées à chaque séance et indiquer si elles relèvent de la Sophrologie ou de la Relaxation.
- Exercer mon métier dans l'écoute, la bienveillance, le non-jugement, la tolérance.
- N'enseigner et ne proposer que des techniques de sophrologie et relaxation que je maîtrise et qui m'ont été enseignées par mes formateurs.
- A avoir une bonne maîtrise des outils appris en formation.
- Ne pas intervenir sur des sujets qui ne relèvent pas de mes compétences professionnelles, à ne jamais donner de conseils sur un traitement médicamenteux.
- M'interdire tout diagnostic.
- Orienter mon client vers un autre praticien (psychothérapeute, psychologue, médecin ou psychiatre) si cela s'avère nécessaire.
- Entretenir des relations respectueuses, courtoises et professionnelles avec les autres sophrologues et thérapeutes.
- Rester discrète dans le cadre d'un accompagnement en collaboration avec d'autres intervenants médicaux et paramédicaux.
- Ne jamais faire de diagnostic, de prescription médicale ou induire un client à ne pas suivre les prescriptions et les conseils de son médecin ou tout autre.

3) Authenticité – Conscience professionnelle :

- Pratiquer sur moi-même, très régulièrement les méthodes que j'utilise.
- Rester congruente entre mes paroles et mon comportement.
- Respecter l'image de la sophrologie et de la relaxation et lutter contre les dérives sectaires.
- Ne pas nuire à l'image de la profession.

4) Confidentialité – Secret professionnel :

- Respecter l'absolue confidentialité des dossiers et informations clients dans l'obligation du respect professionnel.
- Communiquer à d'autres professionnels de la santé et du bien-être uniquement en accord avec le client.
- Le secret professionnel ne pourra être levé que dans le cadre des dispositions prévues par la loi.
- Faire appliquer, lors des séances de groupe, la confidentialité de chaque participant et de leur expérience vécue en séance.

5) Respect de l'individu – Clause de conscience :

- Respecter mon client : sa dignité, sa liberté et son histoire.
- Ne pas utiliser ma fonction ou ma notoriété à des fins personnelles et égoïstes

- En cas de transfert ou de contre-transfert entre thérapeute et client : me donner le droit d'interrompre le travail thérapeutique et de proposer un confrère à ce client le cas échéant.
- Ne pas intervenir si l'intérêt d'autrui me paraît menacé (perte d'autonomie par exemple).
- Interrompre le suivi en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel.

6) Formation continue :

- Actualiser savoir et compétences par des lectures et en suivant régulièrement des stages, formations et conférences sur les recherches et les avancées dans ce domaine.
- Echanger sous couvert d'anonymat avec des confrères.
- Me faire superviser par un sophrologue expert.

7) Prestations tarifaires :

- Informer mes clients des prestations tarifaires appliquées, de la durée moyenne d'une séance et du plan thérapeutique mis en place.
- Répondre aux questions qui me seront posées à ce sujet en toute transparence.

8) Exercice de la profession :

- Respecter le code déontologique et éthique de ma profession.
- Faire respecter la législation en vigueur du métier de sophrologue relaxologue.

La Sophrologie ne se substitue pas à un avis ou à un traitement médical. Les méthodes, même tactiles ne revêtent aucun caractère sexuel.

© Christine Bernis – Décembre 2018
RCS 893 129 429